

par tous ceux qui n'auraient pas pris part à la défense.

» Article 10. — Les propriétaires ou gérants de propriétés rurales qui, pouvant se défendre, n'empêcheront pas les guerrillas et autres bandes de malfaiteurs de pénétrer sur leurs terres, ou qui n'avertiront pas de leur présence l'autorité militaire la plus rapprochée, ou qui recevront sur leurs terres les chevaux fatigués ou blessés des guerrillas, sans en donner avis à la dite autorité, seront punis par celle-ci d'une amende de 100 à 2000 piastres, suivant la gravité du fait. En cas d'extrême gravité, ils seront arrêtés et consignés à la Cour martiale, qui les jugera conformément aux dispositions de la présente loi. L'amende sera versée à l'administration principale des rentes, dans la circonscription de laquelle la propriété se trouve située. Les dispositions contenues dans la première partie du présent article sont applicables aux populations.

» Article 11. — Toute autorité, soit de l'ordre politique, soit de l'ordre militaire ou municipal, qui n'agira pas conformément aux dispositions de

la présente loi, contre ceux qui sont soupçonnés ou reconnus coupables des délits dont elle traite, sera passible d'une amende de 50 à 1000 piastres; et lorsque l'omission impliquera complicité avec les coupables, le délinquant sera consigné à la cour martiale, qui le jugera et lui infligera une peine proportionnée à la gravité du délit.

» Article 12. — Les pillards seront jugés et condamnés conformément aux dispositions de l'article premier de la présente loi, sans égard aux circonstances dans lesquelles l'enlèvement aura été commis.

» Article 13. — La sentence de mort prononcée pour les délits énoncés par la présente loi, sera exécutoire dans le délai qu'elle fixe et le bénéfice du recours en grâce sera refusé au condamné.

» Lorsque l'accusé n'aura pas été condamné à la peine de mort et sera étranger, le gouvernement pourra, après qu'il aura subi sa peine, user à son égard du droit qu'il a d'expulser de son territoire les étrangers pernicioeux.

» Article 14. — L'amnistie est proclamée en faveur de tous ceux qui, ayant appartenu ou

appartenant encore à des bandes armées et n'ayant commis aucun autre délit, se présenteront à l'autorité avant le 15 novembre prochain. L'autorité se fera livrer les armes des amnistiés.

» Article 15. — Le gouvernement se réserve la faculté de fixer l'époque à laquelle les dispositions de la présente loi cesseront d'être en vigueur.

» Chacun de nos ministres est chargé, en ce qui le concerne, de faire exécuter la présente loi et de donner des ordres pour qu'elle soit strictement observée.

» Donné au palais de Mexico, le 3 octobre 1865.

» MAXIMILIEN.

» *Le Ministre des Affaires Étrangères chargé du Ministère d'État,*

» D. JOSÉ RAMIREZ.

» *Le Ministre de fomento,*

» LUIS ROBLES PÉZUELA.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» JOSÉ MARIA ESTEVA.

» *Le Ministre de la Guerre,*

» JUAN DE DIOS PEZA.

» *Le Ministre de la Justice,*

» PEDRO ESCUDERO Y ECHANOVE.

» *Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,*

» MANUEL SILICEO.

» *Le Sous-Secrétaire des Finances,*

» FRANCISCO DE P. CÉSAR. »

Ce décret était bien différent des ordres que me donnait l'Empereur par sa lettre du 3 août!

Sa Majesté se croyait à la vérité dans d'autres conditions; mais malgré cela, il y a lieu d'être étonné d'un changement aussi subit et aussi radical.

En tous cas, la signature de l'Empereur devait-elle se trouver au bas d'instructions de l'espèce?

Le 11 octobre, le Maréchal expédiait aux com-

mandants supérieurs et aux chefs de corps la circulaire ci-après :

« Les assassinats odieux commis par les dissidents et la part que les chefs rebelles prennent à ces actes sauvages, en se mettant à la tête de bandes qui ne respectent rien, donnent à la lutte qui reste engagée aujourd'hui entre le pouvoir Impérial et le parti Juariste, le véritable caractère sous lequel elle doit être envisagée : c'est la guerre de la barbarie contre la civilisation.

» Le 18 juin 1865, Arteaga attaque Uruapan, s'empare de la ville après une lutte de trente heures, et, loin d'honorer la bravoure des défenseurs, fusille impitoyablement le commandant Lemus, le sous-préfet Izidro Paz et un des notables de la ville, qui avait pris les armes pour la cause de l'ordre.

» Le 7 juillet, Antonio Perez assassine de sa propre main le capitaine Kurzroch blessé et transporté par ses hussards après le combat d'Ahuactlan.

» Le 1^{er} septembre, Ugalde surprenant à San-

Felipe un détachement de la Garde municipale de Mexico, fait fusiller ses officiers.

» Enfin le 7 octobre courant, les bandes réunies dans les Terres chaudes de Vera Cruz attaquent le train du chemin de fer à la Roya de Piedra, s'emparent du lieutenant-colonel du génie Friquet, du garde d'artillerie Loubet et de sept hommes de troupe. Les 9 cadavres ont été retrouvés, le lendemain, horriblement mutilés.

» En présence de ces actes sauvages, les représailles deviennent une nécessité et un devoir. Tous ces bandits, y compris leurs chefs, ont été mis hors la loi par le décret Impérial du 3 octobre 1865.

» Je vous invite à faire savoir aux troupes sous vos ordres, que je n'admets pas qu'on fasse des prisonniers. Tout individu, quel qu'il soit, qui sera pris les armes à la main, sera mis à mort ; aucun échange de prisonniers ne se fera à l'avenir. Il faut que nos soldats sachent bien qu'ils ne doivent pas rendre les armes à de pareils adversaires.

» C'est une guerre à mort, une lutte à outrance entre la barbarie et la civilisation qui s'engage aujourd'hui.

» Des deux côtés, il faut tuer ou se faire tuer.

» *Le Maréchal-Commandant en chef,*

» BAZAINE. »

Tout le monde partagera l'indignation et le désir de vengeance que devaient provoquer les assassinats du capitaine Kurzroch, du colonel Friquet et des sept militaires français pris dans le train de Vera Cruz ; mais le Commandant en chef pouvait-il oublier que si les Mexicains se fusillaient entre eux, parce qu'ils considéraient leurs adversaires nationaux comme des traîtres ou des rebelles, les Juaristes avaient toujours bien traité les prisonniers Français, Autrichiens et Belges qui étaient tombés en leur pouvoir ?

Les atrocités commises dans les Terres chaudes de Vera Cruz n'étaient-elles point la conséquence des sévérités outrées du colonel Du Pin et du bataillon Égyptien dans cette région ?

Il y avait au Mexique assez de déserteurs et de

bandits à fusiller, pour ne pas ordonner des tueries en masse, comme si l'on combattait des sauvages ne faisant eux-mêmes aucun quartier.

Le 12 octobre, Morelia était attaqué par Riva Palacio à la tête de 1500 hommes. L'ennemi avait pénétré jusqu'au réduit, lorsque la Légion Belge, commandée par le major Altwies, le repoussa en lui faisant subir des pertes sérieuses. Le corps belge eut trois hommes tués et cinq blessés.

Le même jour, Mendez, qui poursuivait les débris de l'armée du centre, s'empara d'Arteaga, du général Salazar et de 40 officiers à Santa Ana Amatlan. Il conduisit ses prisonniers à Uruapan, où il arriva le 20. Le lendemain, Arteaga, Salazar, les colonels Diaz et Villagomez et le commandant Gonzalès étaient fusillés.

L'Impératrice très affectée de cet incident, ne prolongea pas son séjour et se rembarqua pour retourner à Mexico.

Les habitants du Yucatan, une des plus riches provinces de l'Empire, étaient très républicains.

Espérant améliorer la situation, l'Impératrice se décida à visiter Campêche et Merida. Sa Majesté s'embarqua le 20 octobre à Vera Cruz sur le vapeur mexicain *Tabasco*, qui, escorté de la corvette autrichienne *Dandolo*, prit immédiatement le large.

A l'arrivée, il y eut des fêtes officielles, des arcs de triomphe et des acclamations; mais un grand dîner de cour ayant été préparé à Merida, des invitations furent adressées aux notabilités sans prendre la précaution de sonder leurs dispositions et sans faire la moindre démarche pour essayer d'encourager les sympathies que devaient éveiller les efforts de la jeune Souveraine.

Le résultat fut, qu'en négligeant même de s'excuser, beaucoup de personnes ne vinrent point.

La dernière malle d'Europe avait justement amené la Peralta, chanteuse du théâtre de la Scala à Milan, née au Mexique. C'était l'unique artiste du pays : aussi, les journaux ne parlaient que d'elle; ils vantaient ses charmes autant que son talent, et racontaient les préparatifs extravagants que l'on faisait à Mexico pour fêter son arrivée. Les façades des maisons se couvraient de fleurs et de tentures; l'Ayuntamiento et une foule de gens devaient aller en voiture à sa rencontre.

L'Impératrice, qui suivait à petites journées la diligence transportant la chanteuse, lut à Puebla la description de son entrée dans la capitale et remarqua qu'on lui avait fait une réception pareille à celle qu'on lui préparait à Elle-même.

Arrivée près de Mexico, où tout le monde l'attendait, Sa Majesté déclara à l'Empereur, venu à cheval à sa rencontre, qu'Elle ne voulait pas

entrer en ville et qu'Elle préférait aller passer quelques jours à Cuernavaca.

Leurs Majestés prirent ensemble cette direction et restèrent absentes quinze jours.

A l'époque où cet épisode se produisait, je mis l'étrange résolution de l'Impératrice sur le compte des actes irréfléchis et impolitiques; mais plus tard, c'est-à-dire quand tout fut fini, je compris :

C'était le poison des déceptions réitérées et des froissements de toutes espèces qui commençait à produire ses effets sur l'esprit de la malheureuse Souveraine.

Les États-Unis demandaient de plus en plus impérativement le prompt rappel du corps expéditionnaire Français.

Le comte de Montholon ayant écrit à monsieur Seward, secrétaire d'État chargé des affaires étrangères, que : « Si le Cabinet de Washington se décidait à nouer des relations diplomatiques avec la Cour de Mexico, on prendrait des arrangements pour rappeler les troupes dans un délai raisonnable », reçut le 18 octobre 1865 la réponse suivante : « Le sens des suggestions de l'Empereur semble être que la France est disposée à se retirer du Mexique aussitôt qu'elle le pourra; mais qu'elle ne saurait le faire sans inconvénient avant d'avoir reçu des États-Unis l'assurance de dispositions amicales envers le pouvoir qui s'est approprié la forme impériale dans la ville de Mexico. Je regrette d'être obligé de vous dire que la condi-